I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1027/81 DU CONSEIL

du 9 avril 1981

relatif au régime commercial applicable à l'égard des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique n'ayant pas ratifié la deuxième convention ACP-CEE à la date du 1er janvier 1981

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la deuxième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 31 octobre 1979, ci-après dénommée « convention », est entrée en vigueur le 1er janvier 1981 ;

considérant que, pour certains États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) n'ayant pas, à la date de l'entrée en vigueur de la convention, accompli les procédures visées à l'article 182 de la convention, celle-ci ne devient applicable qu'à partir du premier jour du deuxième mois suivant l'accomplissement de cette procédure ;

considérant qu'il convient, afin de ne pas perturber les courants des échanges, de mettre en œuvre, de manière autonome, le régime des échanges prévu à ladite convention pour la période allant du 1er janvier 1981 au jour où la convention devient applicable ou au plus tard jusqu'au 30 juin 1981,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pour la période allant du 1er janvier 1981 au jour où la convention devient applicable ou au plus tard jusqu'au 30 juin 1981, le régime des échanges applicable à l'égard des États ACP n'ayant pas accompli à la date du 1er janvier 1981 les procédures visées à l'article 182 de la convention et dont la liste figure en annexe est celui prévu aux chapitres 1er et 2 du titre Ier de cette convention ainsi qu'au règlement (CEE) n° 435/80 (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3486/80 (2).

Toutefois, le régime des échanges entre les États dont la liste figure en annexe et la Grèce est celui fixé par le règlement (CEE) n° 439/81 (3).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 1981.

Par le Conseil

Le président

D. F. van der MEI

(1) JO n° L 55 du 28. 2. 1980, p. 4.
(2) JO n° L 365 du 31. 12. 1980, p. 2.
(3) JO n° L 53 du 27. 2. 1981, p. 19.

ANNEXE

Liste des États ACP n'ayant pas déposé leur instrument de ratification de la deuxième convention ACP-CEE avant le 1er janvier 1981

	Date d'application de la convention
Nigeria	—
Tchad	—
Mauritanie	—
Gabon	1er mars 1981
Guinée équatoriale	1er mars 1981
Kenya	1er mars 1981
Libéria	1er mars 1981
São Tomé et Prince	1er mars 1981
Salomon	1er mars 1981
Somalie	1er mars 1981
Trinité et Tobago	1er mars 1981
Bahamas	1er avril 1981
Congo	1er avril 1981
Djibouti	1er avril 1981
Kiribati	1er avril 1981